



COMMUNIQUÉ DE PRESSE
Pour publication immédiate

Cas de négligence et de cruauté envers deux chiens

Un résidant de Windsor écope d'une sentence d'emprisonnement

Sherbrooke, le 29 août 2013 – Le procès de Monsieur Jimmy Marchand, un résidant de Windsor accusé d'actes de négligence et de cruauté envers ses deux chiens, et qui devait se tenir au palais de justice de Sherbrooke les 23 et 26 août derniers n'a pas eu lieu. L'accusé a plaidé coupable quelques jours avant le début de son procès et a écopé d'une sentence d'emprisonnement de quatre mois, assortie d'une interdiction de posséder des animaux pour une période de trois ans.

C'est que qu'a récemment appris la Société protectrice des animaux (SPA) de l'Estrie, laquelle a effectué, à deux reprises en 2012 avec la collaboration de la Sûreté du Québec, une saisie chez M. Marchand à la suite de signalements reçus de la part de citoyens. La première saisie d'un chiot de trois mois remonte au printemps 2012, alors que la seconde, d'un autre chiot âgé de cinq mois, a été menée au mois de décembre dernier. Suite à ces deux interventions, l'organisme de protection a déposé des accusations de négligence contre ce résidant auprès du Procureur de la Couronne. Ces deux dénonciations ont été formulées en vertu des Articles 445.1 et 446 du Code criminel canadien.

« *Nous sommes satisfaits de cette sentence*, a déclaré la responsable des communications et porte-parole de la SPA de l'Estrie, Cathy Bergeron. *Il s'agit d'une troisième sentence de détention en moins de deux ans sur le territoire desservi par la SPA de l'Estrie. Tel que le stipule le Code criminel, de tels actes envers les animaux sont répréhensibles et punissables et le ministère de la Justice en a clairement fait la démonstration en prononçant cette peine.* »

La Procureure aux poursuites criminelles et pénales qui a défendu ce dossier, Me Émilie Baril-Côté, a pour sa part déclaré : « *Le ministère public est très satisfait des récentes décisions rendues dans le district concernant la maltraitance et la négligence sur les soins apportés aux animaux. Par ces jugements, la Cour envoie un message clair à l'effet que la violence et la négligence envers les animaux n'est ni tolérée ni acceptée dans notre société.* »

.../2

Rappel des faits

La SPA de l'Estrie est intervenue chez M. Marchand d'abord en mai 2012 pour un cas de négligence et de cruauté envers un chiot âgé de trois mois, de race berger croisé, souffrant d'une fracture au membre postérieur droit, blessure infligée quelque temps auparavant et qui n'avait pas été soignée. Des témoignages recueillis par les inspecteurs de la SPA de l'Estrie ont clairement démontré que le chiot a été battu à maintes reprises et que cette fracture est une résultante des multiples coups dont a été victime l'animal. La SPA de l'Estrie a conséquemment déposé une plainte contre M. Marchand pour avoir volontairement causé une blessure à ce chien et omis de lui fournir les soins requis par son état. Le chiot a immédiatement été saisi, examiné, traité puis placé en famille d'accueil. Malheureusement, malgré tous les efforts déployés, il n'a pu recouvrer la santé et a dû être euthanasié.

La SPA de l'Estrie est intervenue une seconde fois en décembre dernier, à la suite de plaintes reçues à l'effet que M. Marchand battait et maltraitait un autre chiot sous sa garde depuis quelques semaines et livré à lui-même dehors, sans abri pour se protéger des intempéries. La SPA de l'Estrie a donc déposée une autre dénonciation contre l'individu auprès du Procureur de la Couronne. Quant à l'animal, une petite border colley croisé, il a été saisi et a reçu tous les soins que requérait son état, avant d'être placé en famille d'accueil; tombée sous le charme de ce chiot, cette dernière a fait le choix de l'accueillir sous son toit de façon permanente.

« Les animaux n'ont pas à subir de tels traitements; ils ne sont que de pauvres victimes sans voix de la bêtise humaine, soutient la porte-parole de la SPA de l'Estrie. Il nous appartient, en tant que société dite civilisée, de les tirer d'une impasse, en dénonçant les actes de négligence ou de maltraitance auprès de notre organisme. Comme vous pouvez le constater, le travail de nos inspecteurs, avec la collaboration du public, peut porter fruit », de conclure celle-ci.

Rappelons enfin que la SPA de l'Estrie a le mandat de voir à l'application des lois canadienne et provinciale ainsi que de la réglementation municipale en matière de protection et bien-être animal. Quiconque croit qu'un ou des animaux sont victimes de négligence ou de cruauté peut déposer une plainte à la SPA en composant le 819 821-4727, option 5.

Photo Berger X_patte_J. Marchand

On peut constater sur cette photo une formation osseuse sur le tibia de la patte arrière droite du chiot, laquelle s'est formée à la suite d'une fracture non soignée. L'os fracturé s'est ressoudé de lui-même, mais au terme de nombreuses souffrances. Cette blessure n'est qu'un des nombreux sévices qu'a enduré le pauvre animal.

Photo Berger X_J. Marchand

Ce malheureux petit berger croisé a subi de nombreux sévices de la part de son ex-gardien, à un point tel qu'il a dû être euthanasié en raison de sa pauvre condition.